

DELIBERATION N° 32

<p style="text-align: center;">Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la suppression de regards mixtes Rues Samuel Champlain et Dauphin Louis XI à Dieppe</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE 30 JUIN DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 22 juin 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°33), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°31), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°39), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°12), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°12), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°33), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°40), Mme EMO Céline (de la question n°1 à n°11), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°11), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°40), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal Délégué, expose que depuis sa création, Dieppe Maritime est compétente en matière d'assainissement et, à ce titre, prend en charge les travaux de renouvellement du réseau.

La Ville de Dieppe est demeurée compétente en matière de gestion des eaux pluviales et de la voirie.

A l'occasion de la réfection des rues Samuel Champlain et Dauphin Louis XI situées à Dieppe, lors de l'été 2011, il serait opportun de procéder à la suppression des regards mixtes existants.

Dans un souci d'efficacité (optimisation des délais, des moyens humains, techniques et financiers) et d'assurer une cohérence d'ensemble à l'opération susvisée, Dieppe Maritime souhaite transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Dieppe, pour l'ensemble de ces travaux de suppression de regards mixtes estimés à 45 413,98 € HT.

Une convention a été rédigée à cet effet, qui prévoit la passation de la commande, le suivi des travaux et leur réception par la Ville ; en contrepartie, l'Agglomération verserait à la Ville un acompte de 50 % à la délivrance de l'ordre de service, des versements dans la limite de 95% du montant prévisionnel des travaux, au fur et à mesure de leur avancement et le solde à la réception des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces s'y rapportant.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--